



ARRÊTÉ N° 2026-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal de restriction de circulation A l'occasion du déroulement du trail sang relâché organisé par Normandie Sport Evénement Le Dimanche 30 Août 2026

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Normandie Sport Evénement à l'occasion du Trail sang relâché devant se dérouler le Dimanche 30 Août 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée le trail sang relâché de la Normandie Sport Evénement, de réglementer la circulation comme suit :

- **Le Dimanche 30 Août 2026** : Le premier départ est à 8 h 40 et un passage a lieu sur SAINT-AUBIN-CELLOVILLE :

Voici la liste des rues traversées/empruntées:

Chemin de la Source

La Grande Rue

Rue du Mont la Ville D 291

La Grande Rue

Rue Incarville

Rue du Hameau
Rue du Veaugroult
Rue des Communaux
Rue de la Mairie
Rue du Clos Halleux
Chemin de l'École
Route de la Côte D 91
Route de la Côte D 91
Rue aux Loups
Route d'Ymare
Rue d'Incarville

Article 2 :

Pendant la durée de restriction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs, afin de rappeler ces restrictions temporaires.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

Article 5 :

La Brigade de Gendarmerie de Boos, le Normandie Sport Evénement et le Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 25 Août 2026

Le Maire-Adjoint,

FORCADEL Nicolas.

